

PROCES-VERBAL

Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, convoqués le vingt novembre 2024, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

PRÉSENTS : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER

EXCUSÉS : Mme Karima HOUDAYER absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL ; Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

ABSENTS : M. Rémy GUESDON, M. Anthony YESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

SECRETAIRE : Mme Sandrine ROINÉ

0. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Madame le maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil suivant :

- Conseil municipal du 14 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU PROCES-VERBAL

1. DELEGATIONS DU MAIRE

Madame Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil :

1	11 octobre 2024	Approbation de l'offre du groupement PEP'S ARCHITECTURE, sis 8 rue Alessandro Volta, 44470 CARQUEFOU, pour la mission de maîtrise d'œuvre portant construction de vestiaires et d'un club house, d'après une rémunération provisoire de 53 300 € HT pour un taux de 8,20%.	DEC-24-039
2	15 octobre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 10 rue des Mirabelles, cadastré parcelle YH227.	DEC-24-040

M. Patrice ETIENNE s'interroge sur la qualification de rémunération provisoire. Il se demande si cela implique la réalisation de plus-values qui pourraient avoir un impact sur la rémunération du maître d'œuvre.

Mme Hélène REYES répond que dans le cadre de marché de marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération ne devient définitive qu'à l'issue de la phase d'avant-projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

2. DEL-24-062 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion du Conseil municipal du 16 septembre dernier, le Conseil municipal était invité à se prononcer sur la mise en place d'une participation obligatoire en matière de protection sociale complémentaire en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Après débat et vote à main levée, le choix des élus s'était porté sur :

- Une garantie à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Une participation financière à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Ce choix a été porté à la connaissance du CST du CDG44 qui a rendu un premier avis le 27 septembre 2024 :

- Collège représentants des collectivités : favorable à l'unanimité
- Collège représentants du personnel : défavorable à l'unanimité

En raison du vote défavorable unanime des représentants du personnel (ces derniers préconisaient que la prise en charge ne soit pas inférieure à 75% pour les tranches de salaires les plus basses), le dossier a été réexaminé à l'occasion du CST du 18 octobre 2024, pour un avis définitif. Le même avis a été rendu à cette occasion.

S'agissant d'un avis consultatif non contraignant, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents d'Erbray ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 % du revenu net des agents** en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- De décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents à **hauteur de 50%** de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire

M. Patrice ETIENNE dit que le débat a déjà été mené. La proposition qui est faite ci-dessus avait emporté une faible majorité. Il se peut que les élus restent sur leur position initiale.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET rappelle que cette proposition ressemble à ce qui a été proposé dans les collectivités voisines même s'il n'y a pas forcément lieu de se comparer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
PAR 18 VOIX POUR ET 2 ABTESSIONS (M. Patrice ETIENNE ET M. Patrice HÉAS) :**

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents d'Erbray ;

DECIDE de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 % du revenu net des agents** en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

APPROUVE la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

DECIDE que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté

s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

DECIDE de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire

3. DEL-24-63 - SUPPRESSION DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de départs en retraite, licenciement ou démission, il convient de supprimer les postes suivants :

- Adjoint technique territorial à temps non complet (26/35^{ème}) ;
- Adjoint technique territorial à temps non complet (6/35^{ème}) ;
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 10 octobre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des postes susvisés et de mettre à jour le tableau des effectifs comme annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET, PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABTENSION (M. Patrice ETIENNE) :

DECIDE de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (26/35^{ème}) ;
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (6/35^{ème}) ;
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 25 novembre 2024 :

Date de la délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en H/Mns	Missions pour information	Vacance d'emploi	Poste occupé	
					Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	ETP
EMPLOIS PERMANENTS							
EMPLOIS FONCTIONNELS							
15/07/2008	Directeur général des services	A	35h00	Directeur Général des Services	15/01/2018		
TOTAL							0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE							
27/06/2022	Attaché Territorial	A	35h00	Directeur Général des Services		CDD - NDF	1,00
16/09/2024	Rédacteur	B	35h00	Agent aménagement du territoire			1,00
17/10/2022	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35h00	Agent comptable et secrétariat		Titulaire	1,00
19/11/2001	Adjoint administratif territorial	C	35h00	Agent accueil		Titulaire	1,00
19/02/2018	Adjoint administratif territorial	C	20h00	Agent d'accueil agence postale		Titulaire	0,57
TOTAL							4,57
FILIERE TECHNIQUE							
18/12/2017	Technicien	B	35h00	Responsable des services techniques		Titulaire	1,00
01/07/2024	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h00	Agent bâtiments		Titulaire	1,00
23/03/2009	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	Agent bâtiments		Titulaire	1,00
27/05/2024	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agents bâtiments		Titulaire	1,00
13/09/2021	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent voirie		Titulaire	1,00
01/02/2016	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent voirie		Titulaire	1,00
24/01/2022	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	Agent espaces verts		Titulaire	1,00
08/11/2010	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	Agent espaces verts		Titulaire	1,00
01/02/2016	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent espaces verts	01/10/2024	en cours de recrutement	0,00
04/09/2017	Adjoint technique territorial	C	26h00	Agent des écoles		Titulaire	0,74
01/07/2024	Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	28h00	Agent des écoles		Titulaire	0,80
23/03/2023	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	Chef cuisinier		CDD - VTE	1,00
TOTAL							10,54
FILIERE MEDICO-SOCIALES							
01/07/2024	ATSEM principal de 1ère classe	C	30h00	Agent des écoles		Titulaire	0,86
15/09/2020	ATSEM principal de 2ème classe	C	28h00	Agent des écoles		CDD - RAI	0,80
TOTAL							1,66
FILIERE ANIMATION							
03/07/2023	Adjoint territorial d'animation	C	29h00	Agent du périscolaire		Titulaire	0,83
03/07/2023	Adjoint territorial d'animation	C	30h00	Agent du périscolaire		Titulaire	0,86
03/07/2023	Adjoint territorial d'animation	C	29h00	Agent du périscolaire		Titulaire	0,83
TOTAL							2,51
EMPLOIS NON PERMANENTS							
03/07/2023	Adjoint technique territorial	C	16h30	Agent restauration scolaire et entretien		CDD - ATA	0,47
03/07/2023	Adjoint technique territorial	C	13h00	Agent restauration scolaire et entretien		CDD - ATA	0,37
01/07/2024	Adjoint territorial d'animation	C	6h50	Agent direction périscolaire		CDD - ATA	0,19
14/10/2024	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent d'entretien des espaces verts		CDD - ATA	1,00
TOTAL							2,03
							21,31

ATA	Accroissement temporaire d'activité
RAI	Remplacement pour agent indisponible
VTE	Vacance temporaire d'emploi (attente recrutement titulaire)
NDF	Nature des fonctions - besoins de service

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. DEL-24-064 - CONVENTION DE VERSEMENT DE L'AIDE A LA PLANTATION D'ARBRES ENTRE LA CCCD ET LA COMMUNE D'ERBRAY

Madame le Maire explique que par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire de la CCCD a décidé de se fixer l'objectif d'aider à la plantation de 44 000 arbres sur le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval à l'horizon 2030 et de prévoir une aide financière aux communes qui souhaitent participer à la plantation d'arbres qui concourent à la captation de CO2, à la création d'îlots de

fraicheur, à la lutte contre les inondations et à la production d'énergies renouvelables. Le montant de l'aide financière a été établi à 1 € par habitant avec un plafond correspondant au montant des travaux.

Pour s'inscrire dans ce dispositif, la signature d'une convention avec la CCCD est nécessaire. Cette dernière prévoit, pour la commune d'Erbray, une participation financière de 2 880,46 € HT qui pourra être proratisée en fonction du montant réel des dépenses constatées. Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage, en contrepartie de l'aide financière, à assurer la publicité de la participation de la CCCD de manière visible et explicite sur tous les supports de communication relatifs à l'opération.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de versement de l'aide à la plantation d'arbres avec la CCCD ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET ajoute que plusieurs communes du territoire avaient des projets. Celui d'Erbray a été travaillé par l'équipe espaces verts. Ce dernier se monte à hauteur de 2 880,46 €. Il devra être réalisé dans les 2 ans et l'aide de la Communauté de communes interviendra sur factures acquittées.

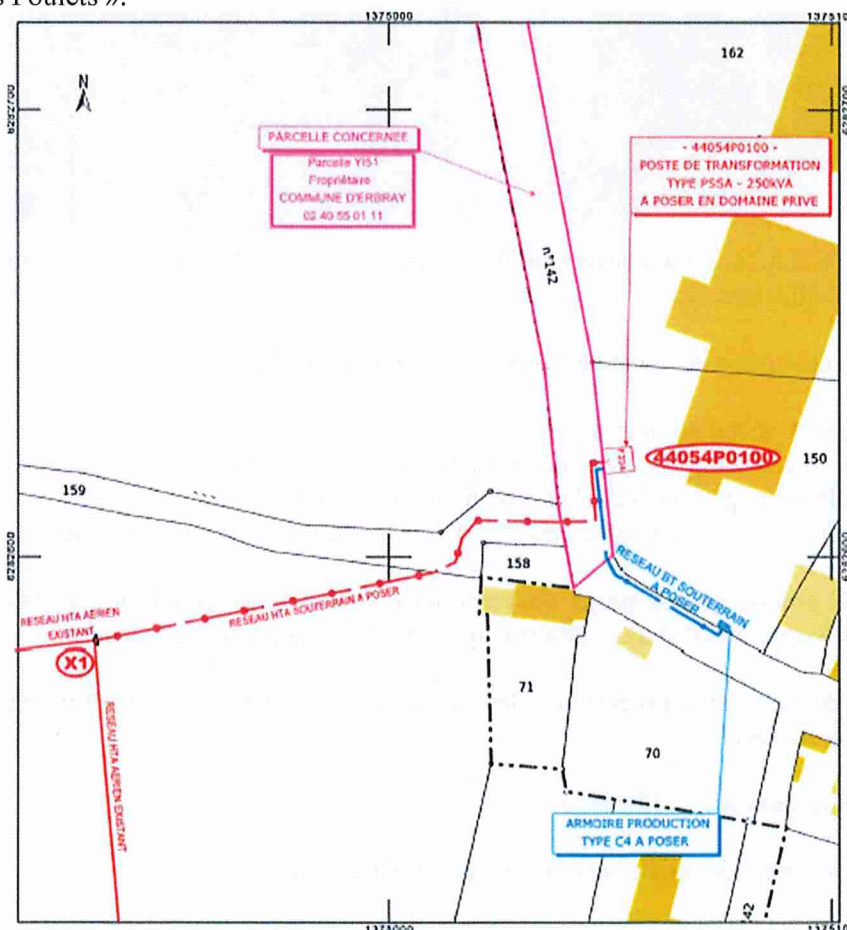
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la convention de versement de l'aide à la plantation d'arbres avec la CCCD ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

5. DEL-24-065 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE YI0051 « LES CHAMPS POULETS »

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, explique que la création d'un équipement photovoltaïque à « La Moussais » implique de procéder au renforcement électrique du site. Pour cela, il est nécessaire d'implanter deux canalisations souterraines, d'une longueur totale d'environ 72 mètres, sur la parcelle municipale YI 0051 sise « Les Champs Poulets ».



M. Simon VIVIEN répond qu'il n'a pas la hauteur exacte mais que ce sera celle d'un bâtiment agricole classique. Pour lui, la convention de servitude en tant que telle ne pose pas de problème mais il sera impératif de faire des préconisations pour les travaux car la voirie concernée vient d'être refaite récemment. Il proposerait bien de faire les travaux en taupage ou par forage pour limiter la casse de la route.

M. Patrice ETIENNE se demande pourquoi l'armoire de production n'est pas à côté du transformateur.

M. Simon VIVIEN répond qu'il faut au moins 20 mètres entre le poste et le compteur. En outre, il s'agit dans ce cas d'une extension de réseau demandée par le propriétaire de la future installation photovoltaïque et acceptée par ENEDIS. Le poste va donc certainement recevoir du courant et en renvoyer. Il se peut qu'ENEDIS souhaite redistribuer l'énergie auprès des habitations du secteur. Il le rappelle, pour lui, le plus gros point de vigilance demeure la non dégradation de la voirie.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET dit qu'elle a fait confirmer par ENEDIS qu'il s'agissait bien du projet de photovoltaïque sur bâtiment uniquement.

M. Richard GESLIN pense toutefois qu'il doit y avoir un autre projet à venir derrière considérant la puissance du poste de transformation installé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la convention de servitude sur la parcelle YI 0051 sise « Les champs Poulets » conclue avec ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

6. DEL-24-066 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray a voté un budget primitif pour le budget annexe assainissement collectif le 8 avril 2024. Considérant la nécessité de prévoir une provision pour créances douteuses, partant des crédits au compte 6817, il est demandé au Conseil municipal de modifier le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT

En dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
011 – Charges à caractère général	61521	Entretien et réparation bâtiments	118 425,25 €	- 400 €	118 025,25 €
68 – Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0 €	+ 400 €	400

Il est proposé au Conseil municipal,

- D'approuver les modifications proposées ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

APPROUVE les modifications proposées ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET donne les informations suivantes :

- Le cabinet dentaire est libre depuis septembre 2023. Des travaux sont prévus début janvier afin de pouvoir accueillir deux professionnels de santé. En effet, ces derniers travaillent aujourd'hui beaucoup à plusieurs pour se partager un secrétariat notamment. L'idée est donc d'avoir un bâtiment prêt à les accueillir en cas d'opportunité. Les entreprises suivantes interviennent sur ce projet : DELAUNAY, DUFOURD et RABEAU. Une partie des travaux sera réalisée en régie afin de limiter les coûts. Ce projet s'inscrit dans la continuité des recommandations de la CPTS.

M. Patrice ETIENNE demande si un tel projet n'aurait pas dû être vu en commission bâtiment.

M. Patrice HÉAS demande si la commune a des crédits budgétaires pour ce projet.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET répond par l'affirmative. Toutefois, elle s'excuse de ne pouvoir donner le montant exact des travaux au Conseil municipal.

- L'ESQ des vestiaires et du club house sera présenté le lundi 2 décembre aux adjoints et à deux membres du club de foot.
- La société STGS vient d'être retenue pour assurer l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif. Le conseil de décembre sera principalement consacré aux sujets relatifs à l'assainissement collectif.
- Des travaux de désembouage ont été réalisés au niveau de plancher chauffant de l'école publique pour un montant de 9 093 € TTC.
- Une rencontre avec la Communauté de communes Châteaubriant-Derval et le département est prévue ce mercredi 27 novembre afin de faire le point sur la gestion des eaux pluviales dans le secteur des Fougères qui reste vulnérable en cas de fortes pluies.
- Les adjoints ont reçu le Conseiller en Energie Partagée afin d'échanger sur des scénarios pour le remplacement de la chaudière gaz actuelle qui date de 2000.

Au niveau des commissions :

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint enfance-jeunesse-vie scolaire, rappelle que le 19 décembre, un spectacle de Noël, sous le signe de la musique, sera offert aux élèves des deux écoles d'Erbray ainsi qu'aux ASMAT de la commune. Il informe également du passage à deux services, à compter de la rentrée de janvier, au niveau de la restauration scolaire. En effet, les enfants sont nombreux à fréquenter le restaurant scolaire ; la gestion du bruit en devient compliquée.

Mme Stéphanie TRÉMELO, adjointe aux affaires sociales, annonce que la deuxième opération « Un arbre, Une naissance » a eu lieu ce samedi 22 novembre. Elle précise également que les candidatures pour le futur CMJ sont closes et que son installation est prévue pour le 27 novembre 2024.

Mme Lucie PAUL, adjointe à la communication, annonce que le bulletin annuel est en cours et avance bien.

M. Simon VIVIEN, adjoint à la voirie et aux réseaux, dit que la commission s'est réunie le 14 novembre dernier. Un compte-rendu, listant les priorités ainsi que les préconisations retenues suite aux inondations de juin dernier sera transmis dans les prochains jours. Il faudra ensuite demander des devis à des entreprises pour réaliser certains aménagements et échanger avec ces dernières pour identifier les solutions les plus pertinentes en fonction des sites.

Questions diverses :

M. Richard GESLIN demande ce qu'il en est du recrutement aux espaces verts en cours.

M. Simon VIVIEN répond que le recrutement est toujours en cours. Trois candidats ont été reçus en entretien. Les recrutements sont de plus en plus difficiles.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET conclut en annonçant le date du prochain Conseil municipal qui se tiendra le 16 décembre 2024 à 20h00. Cette réunion de Conseil sera précédée d'une présentation du projet photovoltaïque porté par la société QAIR au nord de la commune. Elle rappelle que le dernier Conseil de l'année sera essentiellement consacré à l'assainissement collectif.

La séance est levée à 21h42

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sandrine ROINÉ



Isabelle DUFOURD-BOUCHET

